



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-TROIS FEVRIER**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **17 février 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Evelyne PANISSET.

2023-09

Participation de la commune au vin d'honneur des « classes ».

Madame Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire, rappelle que la collectivité apporte son soutien financier aux associations des « classes » de la commune au titre du vin d'honneur.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant annuel à verser aux associations, qui n'avait pas été arrêté jusqu'ici, établi sur la base des montants versés ces dernières années. En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation annuelle de la commune à hauteur de 150 € sous réserve que la fête des classes ait lieu.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de la participation financière annuelle de la commune à la fête des classes au titre du vin d'honneur à 150 € sous réserve que la fête des classes ait lieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Evelyne PANISSET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :